



**Lycée Professionnel  
Thomas EDISON**

8 Rue Carmagnole-Liberté  
38130 ECHIROLLES  
Tél : 04 76 09 31 35

Mel : [Ce.0382031B@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.0382031B@ac-grenoble.fr)

**Avenant au règlement intérieur  
Portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement rendu nécessaire par  
l'application du protocole sanitaire du 11/05/2020**

**En vigueur du 26/05/2020 au 24/07/2020**

**Références 26 mars 2018  
Règlement intérieur de l'établissement validé le 26/05/20  
Protocole sanitaire national du 02/05/2020**

**PRÉAMBULE**

Le protocole sanitaire est susceptible d'évoluer pour répondre à toute nouvelle demande institutionnelle liée à l'évolution de la pandémie. L'information de l'évolution du protocole sanitaire sera transmise par les carnets de correspondance et par Pronote.

**I – REGLES DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

**1- 1 : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement rendus nécessaires par l'application du protocole - sanitaire** du 25 mai 2020

**- horaires,**

L'amplitude d'ouverture de l'établissement est inchangée

Les emplois du temps des élèves sont susceptibles d'être modifiés autant que de besoin, en fonction de l'évolution du protocole sanitaire. Les responsables légaux seront informés par le biais du carnet de correspondance et de Pronote.

Les élèves sont tenus de se ranger sous le préau à l'emplacement indiqué.

En période de risque épidémique grave, et notamment en juin et juillet 2020, l'accès au lycée pour les élèves sera organisé de manière échelonnée. Les horaires sont communiqués à chaque groupe d'élèves et à leurs familles. L'arrivée doit se faire au plus près de l'horaire et l'attente ou le stationnement sur le parvis devant le lycée sont à proscrire.

Les départs sont de même échelonnés en fonction de l'emploi du temps des classes.

Les récréations sont échelonnées dans la cour ou aux abords de l'établissement.

**- conditions d'accès et fonctionnement du CDI,**

**Le CDI est fermé jusqu'au 24/07/2020.**

- usage du téléphone mobile : sans modification

- usage des locaux pour la circulation des élèves,

Des sens de circulation sont définis pour éviter le croisement de deux groupes classe.

Les élèves doivent suivre les sens de circulation qui leur sont explicités le premier jour de reprise des cours. Les horaires et sens de circulation ont été pensés pour éviter que deux groupes classe ne se croisent, à quelque moment que ce soit (arrivée, récréation, départ). Leur respect est donc essentiel pour garantir la sécurité de tous.

Une salle est attribuée à un groupe classe.

Les élèves se déplacent le moins possible, ce sont les professeurs qui changent de salle.

Le respect des sens de circulation, des horaires, s'impose à tous.

Pour les cours à l'atelier, un protocole spécifique est notifié et explicité par l'enseignant de la discipline.

- espaces communs,

Les espaces communs (hall, escaliers, couloirs, cour de récréation, plateau sportif, préau, toilettes, CDI, salle de permanence, foyer) peuvent être momentanément fermés ou limités et réglementés dans leur utilisation qui sera précisée par le protocole sanitaire.

L'accès à l'infirmerie, aux espaces administratifs, salle des personnels, et bureaux de l'assistante sociale et psychologue éducation nationale sera également réglementé et régulièrement mis à jour par le protocole sanitaire.

L'accès aux casiers est suspendu.

- modalités de surveillance des élèves,

Les élèves sont surveillés par les AED, CPE et tout adulte présent dans les lieux communs. En salle de classe, ils sont confiés à la surveillance de l'enseignant.

- usage des matériels mis à disposition,

Les élèves ne doivent pas utiliser de matériel commun, ni pour les disciplines spécifiques, ni pendant leurs jeux en cour de récréation. Chacun apporte son matériel et en garde l'usage uniquement pour soi-même, sans jamais ne le prêter ni emprunter celui d'un camarade.

Tout prêt de matériel entre élève est prohibé.

- modalités de déplacement vers les installations extérieures,

Sans objet.

## **1-2 : L'organisation et le suivi des études**

- évaluation et bulletins scolaires, pas d'évaluations pour le troisième trimestre de l'année 2019/2020. L'engagement de l'élève sera notifié.

### **1-2-1 : Organisation des études**

Sans modification

### **1-2-2 : Périodes de formations en milieu professionnel : PFMP**

Les PFMP sont annulées du **26/05/2020 au 24/07/2020**

### **1-3 : L'organisation et le suivi des élèves dans l'établissement**

- **gestion des retards et des absences** : tout retard est proscrit. Les parents sont alertés et viennent chercher leur enfant. En cas d'absence de l'élève, appel des familles.

- **régime des sorties pour les internes, demi-pensionnaires et externes** :

Les élèves sont tous **externes**, présents au lycée selon leur emploi du temps et sont autorisés à sortir en fin de chaque demi-journée. Les responsables légaux seront alors prévenus par sms de l'absence d'un enseignant.

### **1-4 : Pole santé et social**

- **Protocole en cas d'urgence.**

L'infirmière est présente au lycée tous les jours (sauf le mercredi) en journée. L'adulte vérifie que l'infirmière est disponible pour lui adresser l'élève.

Pour toute situation qui se présente en dehors de la présence du personnel de santé, l'élève est confié à ses parents qu'il attendra dans une salle dédiée, et selon le même protocole d'accompagnement.

Tout élève qui présente des signes assimilés aux symptômes du COVID 19 est installé dans une salle spécifique. Un adulte prend en charge l'élève dans le strict respect du protocole sanitaire. La famille est contactée et doit venir au plus vite prendre en charge son enfant.

### **1-5 : La sécurité**

#### **La sécurité**

Le port du masque « grand public » est obligatoire. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population. Tout élève qui, à ce moment-là, se présenterait sans masque au lycée, sera pris en charge par la vie scolaire dans l'attente de la venue de ses responsables légaux.

En période de crise sanitaire, les règles de distanciation physique et les gestes barrière doivent être appliquées dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

## **II- L'exercice des droits et obligation des élèves**

Sans modification

### **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : LE SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT**

- **régime de l'internat** :

L'internat n'est plus assuré.

- **régime de la demi-pension** : La demi-pension n'est plus assurée. La pause méridienne permet à chacun de rentrer se restaurer à son domicile.